

**DEMANDE DE NON PUBLICATION
D'UNE HOMOLOGATION DE CLASSEMENT (*)**
(Article R 121-7 du code de la construction et de l'habitation)
**ESSAI DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU
PROCÈS-VERBAL**

N° RA05-0091

Valable 5 ans à compter du 11 mars 2005

Matériau présenté par :

Marque commerciale : Écran de cinéma

Description sommaire :

Film souple à base de polychlorure de vinyle ignifugé renforcé d'un voile de verre et revêtu sur l'envers d'une couche d'impression noire mouchetée.

Masse surfacique nominale : 1100 g/m².

Épaisseur nominale : 0,75 mm.

Coloris du PVC : blanc.

Nature de l'essai : Essai au Brûleur Électrique

Classement[®]:

M1

Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) : Non limitée à priori
compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA05-0091 annexé.

Dans les conditions définies par l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

Le soussigné, (nom et qualité)

s'oppose à la publication (gratuite) au journal officiel des éléments ci-dessus.

A le

Pour accord
(signature)

(*) NOTA : La présente demande est à adresser par le titulaire et uniquement en cas d'opposition à la publication, signée et datée, au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique : D.D.S.C. – 87/95 quai du Docteur Dervaux – 92600 ASNIERES SUR SEINE, dans un délai de 15 jours après la date de délivrance du Procès-Verbal de classement. En cas de non réception de la présente demande dans ce délai, la Direction de la Sécurité Civile fera publier au Journal Officiel les éléments indiqués ci-dessus.